

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le droit de mourir dans la dignité

Journal No 59 - Septembre 2013 - Paraît 2 fois par an - Tirage : 19'000 ex.



*Au sommaire, page 30 :
Interview du Dr Sobel !*

Table des matières

- Editorial - Dr Jérôme Sobel, Président	Pages	1-2
- Assemblée générale 2013, ordre du jour	Page	3
- Procès-verbal de l'assemblée générale 2013	Pages	4-24
- Le mot de Daphné	Pages	24-26
- Conditions pour demander une assistance	Page	26
- Communication : «Attendez la facture svp» !	Page	27
- Horaire permanence tél. et recherche locaux	Page	28
- La rubrique de Gabriela et Suzanne	Page	29
- Interview de la rédaction : «Dites-nous Dr Sobel»	Pages	30-36
- Communiqué de presse de Pro Senectute	Pages	37-38
- N'attendez pas la «dernière minute» pour adhérer	Page	39
- Elections genevoises d'octobre 2013, liste des candidats favorables à EXIT Suisse romande	Pages	40-41
- Bulletin de commande de documents divers	Page	42
- Demande du formulaire d'adhésion à EXIT ADMD	Page	43
- Formulaire de changement d'adresse	Page	44
- Liste des membres du comité d'EXIT ADMD	Page	45



Comité de rédaction et conception du journal-bulletin :
J. & W. Walz et K. Rophille Photos : Adriano Pletti et Walz

Un jugement inacceptable !

Dr Jérôme Sobel,
médecin
Président d'EXIT Suisse romande



Un médecin neuchâtelois a été condamné ce lundi 8 juillet à une amende symbolique de 500 francs dans une affaire de suicide assisté. Ce médecin a été appelé en urgence au chevet d'un homme de 89 ans qui avait tenté de se suicider et qui avait échoué dans sa tentative. Cet homme ne supportait plus les souffrances occasionnées par une maladie anorectale. En se basant sur l'anamnèse, les symptômes et les antécédents du patient, son médecin a déduit à une forte probabilité de tumeur anorectale. Le médecin a naturellement proposé au patient des investigations gastroentérologiques complémentaires que celui-ci a totalement refusées. Il ne souhaitait qu'une seule chose, une aide pour mourir. Il a clairement exprimé que si sa demande n'était pas entendue il tenterait à nouveau un suicide violent. Par humanité et par compassion le médecin traitant a accepté de faire une prescription de 15 gr de Pentobarbital afin que le patient puisse mourir dignement dans son lit et entouré par les siens. Le tribunal a estimé que le médecin praticien a manqué à son devoir de diligence pour préciser un diagnostic et un éventuel traitement ultérieur. Pour le médecin traitant et pour notre association EXIT cette condamnation même symbolique est inacceptable pour trois raisons.

Premièrement, nous mettons au centre de la réflexion l'autodétermination du patient qui, lui seul, sait ce qu'il veut et peut encore accepter comme investigations et comme traitements. Rien ne peut et ne doit être imposé à un patient informé qui refuse de se soumettre à des examens qu'il juge inutiles compte tenu de son souhait de mourir.

Un jugement inacceptable ! (Suite)

Deuxièmement, ce jugement met à mal le partenariat privilégié entre un patient et son médecin.

Dans notre cas de figure, le patient capable de discernement a demandé à son médecin une aide pour mourir et le médecin a consenti à faire la prescription mortelle. Chacun des acteurs a réfléchi individuellement et ensemble ils ont défini un choix de fin de vie permettant au patient de s'endormir en douceur entouré des siens. Ce choix a semblé pertinent au médecin plutôt que de laisser le patient se jeter sous un train ou se tirer une balle de revolver dans la tête.

Troisièmement, ce jugement entretient un flou dissuasif visant à intimider des médecins et à les retenir de faire des prescriptions médicales pour une solution mortelle.

Pour ces trois raisons, le jugement de Boudry sera porté en appel devant le tribunal cantonal de Neuchâtel et même devant le tribunal fédéral s'il le faut.

Dr Jérôme Sobel



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Hôtel Beaulac à Neuchâtel



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2012 à Genève, voir le bulletin No 57 du mois de septembre 2012
2. Rapport du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel, président
3. Rapport de la trésorière Mme Janine Walz
4. Rapport des vérificateurs des comptes (organe de contrôle)
5. Cotisation annuelle
6. Election du comité
7. Conférence de Mme Samia Hurst, professeur, bioéthicienne et médecin, intitulée : «Légaliser l'euthanasie, un pas à (ne pas) franchir ?»
8. Propositions et divers



**Procès-verbal de l'assemblée générale
du 20 avril 2013
Hôtel Beaulac à Neuchâtel**

Ouverture de l'assemblée générale à 15 h.

Le Dr Sobel, président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande, a ouvert cette assemblée générale 2013 à 15 h., en constatant avec satisfaction, la présence de plus de 300 membres !

Point No 1

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2012 à Genève
(Bulletin-journal d'EXIT Suisse romande No 57)

Le Dr Sobel a demandé si, parmi les membres présents, quelqu'un aurait une question ou une remarque à faire, au sujet de ce procès-verbal. Comme personne ne s'est annoncé, il a proposé que l'assemblée exprime son accord par un vote à main levée.

Le procès-verbal a été accepté par la majorité de l'assemblée, il n'y a eu aucun avis contraire, seule une abstention.

Point No 2

Rapport du comité, présenté par le Dr Jérôme Sobel (Transcription)

“Cette année a été une année exceptionnelle à plus d'un titre et notre association ne peut que s'en féliciter. Je remercie pour leurs efforts, le secrétariat, le groupe des accompagnateurs et tous les membres du comité.

Comme vous le savez, nous n'avons jamais été aussi nombreux puisque nous sommes actuellement près de 18'000 membres !

Le secrétariat d'EXIT ADMD Suisse romande, dirigé par Mme Janine Walz, trésorière de l'association, avec le concours de Mme Karine Rophille et de Mme Sylvia Gaillard a fonctionné avec une efficacité remarquable.»



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 2 - Rapport du comité (Suite)

«Le secrétariat de l'association a répondu à 3'757 appels téléphoniques en 2012 alors qu'il en avait reçu 2'843 en 2011. Ceci représente donc une augmentation de 32% du nombre des appels. Le secrétariat a encore envoyé 871 lettres en réponse à des demandes d'adhésion et 586 lettres en réponse à des renseignements concernant l'assistance au suicide. Comme vous le voyez, le travail est immense !

En votre nom je tiens à remercier Mesdames Walz, Rophille et Gaillard pour la qualité de leur travail.»



EXIT A.D.M.D. Suisse romande



Appels tél. reçus et traités par le secrétariat en 2012



Année	Mois	Appels tél. reçus	Lettres demandes d'adhésions	Lettres renseignements assistances
2012	Janvier	482	74	48
	Février	423	71	46
	Mars	424	106	54
	Avril	271	84	58
	Mai	317	93	42
	Juin	259	89	36
	Juillet	212	63	39
	Août	248	43	49
	Septembre	249	61	59
	Octobre	347	74	57
	Novembre	309	74	66
	Décembre	216	39	32
Total :	En 2011 : 2'843 :	3'757 Soit + 32%	871	586

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2012 / EXIT11_2012.pps

«Cette année Mme Gaillard va faire valoir son droit à la retraite après plus de 10 ans de collaboration avec EXIT Suisse romande.

En notre nom à tous je vais lui remettre un témoignage de notre gratitude et je lui souhaite une retraite heureuse !»



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 2 - Rapport du comité (Suite)

«L'association a reçu 1'580 demandes d'adhésion via notre site Internet et le secrétariat a reçu et répondu à 2'371 courriers électroniques divers. Je remercie une nouvelle fois M. William Walz qui se charge bénévolement de la mise à jour du site Internet, des réseaux sociaux, de l'informatique et des bulletins-journaux de l'association»

www.exit-suisse-romande.ch et/ou : www.exit-geneve.ch



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Année	Mois	Demandes d'adhésion reçues via le site Internet d'EXIT
2012	Janvier	115
	Février	122
	Mars	145
	Avril	167
	Mai	226
	Juin	205
	Juillet	99
	Août	115
	Septembre	137
	Octobre	104
	Novembre	86
	Décembre	59
Total :		1'580

www.exit-suisse-romande.ch



Courriers électroniques reçus et répondus : **2'371**



«Pour vous donner encore une autre idée du travail effectué, les 18'000 bulletins-journaux N° 58, que vous avez reçus avec les convocations et les cartes de procuration représentent 1'400 kilos de papier ! Ils sont conçus et mis en page au sein de l'association, seule l'impression est confiée à l'extérieur.

Cette année je me dois de souligner un service majeur rendu à notre association par les membres du comité : Janine et William Walz. En effet, l'administration fiscale du canton de Genève avait subitement décidé d'imposer les fonds de l'association, la taxation s'élevait à un montant de plus de 100'000 francs et concernait les 30 dernières années ...!»

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 2 - Rapport du comité (Suite)

«M. et Mme Walz ont su s'entourer des conseils avisés de Maître Alexandre Faltin, avocat fiscaliste de Genève. Ils ont déposé plainte le 5 juillet 2012 auprès du Tribunal de première instance contre l'administration fiscale genevoise. Ils ont consacré un temps énorme à réunir toutes les pièces demandées par Maître Faltin, dont les efforts ont porté leurs fruits puisque l'administration fiscale nous a finalement proposé de retirer notre plainte et a réduit sa demande à un montant de 7'194 francs, pour solde de tout compte.

Comme vous le voyez, nous devons un immense merci à Janine et William Walz et je vous demande de les applaudir !

Notre association doit aussi un immense merci à son groupe d'accompagnatrices et d'accompagnateurs qui représente le cœur du service rendu à nos membres. Nous n'avons jamais eu autant de demandes d'assistance au suicide que cette dernière année.»

Merci !



«Et je cède maintenant la parole à la Dresse Daphné Berner, membre du comité et accompagnatrice à Neuchâtel qui vous donnera un aperçu de ce service extraordinaire.»



Assemblée générale 2013

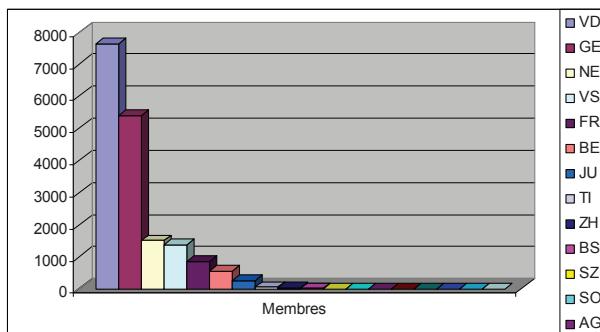
Présentation des activités de l'association en 2012

La Dresse Daphné Berner a commenté brièvement les graphiques de cette présentation 2012 :



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de membres au 31.12.2012 : 17'690



Canton	Membres
VD	7631
GE	5405
NE	1505
VS	1370
FR	841
BE	566
JU	264
TI	50
ZH	19
BS	12
SZ	6
SO	5
AG	5
BL	4
LU	3
TG	2
SG	1
GR	1



Assemblée générale 2013

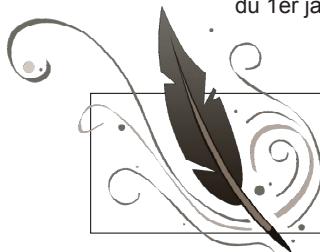
Présentation des activités de l'association en 2012



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre d'assistances au suicide effectuées
du 1er janvier au 31 décembre 2012 :

144



A domicile : **127**
En EMS : **16**
A l'hôpital : **1**

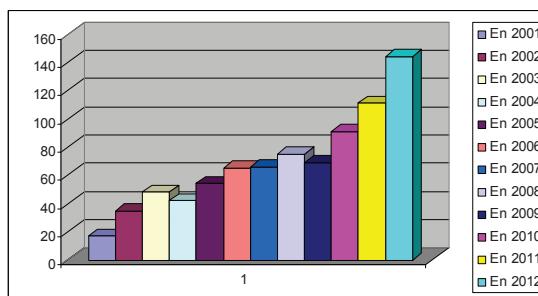
Canton de Vaud	:	52	Canton du Jura	:	1
Canton de Genève	:	46			
Canton de Neuchâtel	:	23			
Canton de Berne	:	6			
Canton de Fribourg	:	8			
Canton du Valais	:	8			



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'assistances au suicide
effectuées entre 2001 et 2012

En 2001	17
En 2002	35
En 2003	48
En 2004	42
En 2005	54
En 2006	65
En 2007	66
En 2008	75
En 2009	69
En 2010	91
En 2011	111
En 2012	144





Assemblée générale 2013

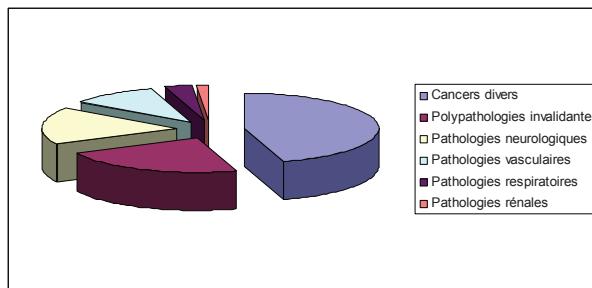
Présentation des activités de l'association en 2012



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Causes des demandes d'assistance au suicide en 2012

Cancers divers	65	Pathologies respiratoires	5
Polypathologies invalidantes	32	Pathologies rénales	2
Pathologies neurologiques	25		
Pathologies vasculaires	15		
TOTAL			144



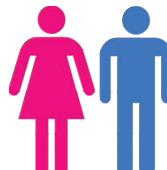
EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Sur les 144 assistances au suicide

du 1er janvier au 31 décembre 2012

Nombre de femmes	: 82	soit : 56.95%
Nombre d'hommes	: 62	soit : 43.05%

La moyenne d'âge est de : 77 ans





Assemblée générale 2013

Présentation des activités de l'association en 2012



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Sur les **144 assistances au suicide**

du 1er janvier au 31 décembre 2012

Moyenne générale des âges	:	77 ans
Moyenne des âges pour les femmes	:	78 ans
Moyenne des âges pour les hommes	:	76 ans

La personne la plus jeune avait : 32 ans

La plus âgée avait : 98 ans



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de demandes d'assistance au suicide reçues et étudiées en 2012 par les médecins conseils : 258

Dossiers acceptés : 239

Dossiers en attente : 7

Dossiers refusés ou sans suite : 12



Acceptés Vaud	:	106
Acceptés Genève	:	75
Acceptés Neuchâtel	:	29
Acceptés Fribourg	:	22
Acceptés Valais	:	14
Acceptés Berne	:	9
Acceptés Jura	:	2
Acceptés Thurgovie	:	1



Assemblée générale 2013

Présentation des activités de l'association en 2012

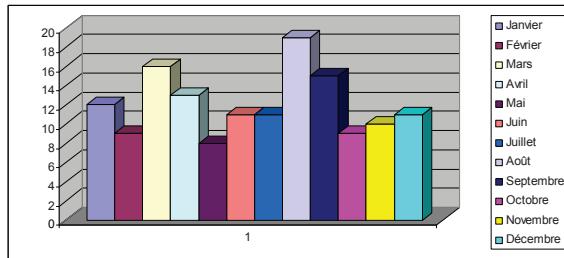


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Répartition mensuelle des 144 assistances au suicide effectuées en 2012

Janvier : 12
Février : 9
Mars : 16
Avril : 13
Mai : 8
Juin : 11
Juillet : 11
Août : 19
Sept. : 15
Octobre : 9
Nov. : 10
Déc. : 11

12
9
16
13
8
11
11
19
15
9
10
11



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2012 : domicile, hôpital, 'EMS' ou foyer

*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total	17	35	48	42	54	65	66
Domicile	16	35	41	41	43	57	61
EMS	1	0	7	1	11	6	5
Hôpital	0	0	0	0	0	2	0
Foyer	0	0	0	0	0	0	0

EXIT A.D.M.D.
Suisse romande

	2008	2009	2010	2011	2012
Total	75	69	91	111	144
Domicile	68	64	83	104	127
EMS	6	4	7	7	16
Hôpital	0	1	1	0	1
Foyer	1	0	0	0	0



Assemblée générale 2013

Présentation des activités de l'association en 2012



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Analyse des 17 assistances au suicide en EMS et à l'hôpital en 2012



	VD	11	soit 7 femmes - moyenne des âges : 2 cancers + 2 polypathologies invalidantes + 3 pathologies neurologiques	80
			et 4 hommes - moyenne des âges : 1 cancer + 1 polypathologie invalidante + 2 pathologies neurologiques	80.5
	GE	5	5 femmes - moyenne des âges : 1 cancer + 3 polypathologies invalidantes + 1 pathologie respiratoire	83.6
	NE	1	1 femme - âge : (1 pathologie neurologique)	76



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Répartition par canton des pathologies des 144 assistances en 2012

	VD : 52	GE : 46	NE : 23	FR : 8	VS : 8	BE : 6	JU : 1
Cancers divers	23	24	7	4	4	3	0
Pathologies neurologiques	12	5	4	1	2	0	1
Pathologies vasculaires	3	5	5	1	0	1	0
Pathologies respiratoires	1	2	1	1	0	0	0
Pathologies rénales	0	0	2	0	0	0	0
Polypathologies invalidantes	13	10	4	1	2	2	0





Assemblée générale 2013

Présentation des activités de l'association en 2012



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Récapitulation des assistances de 2001 à 2012

A domicile	En EMS	A l'hôpital	Foyer	
16	1	0	0	
35	0	0	0	
41	7	0	0	
41	1	0	0	
43	11	0	0	
57	6	2	0	
61	5	0	0	
68	6	0	1	
64	4	1	0	
83	7	1	0	
104	7	0	0	111
127	16	1	0	144
740	71	5	1	



En 2011

En 2012

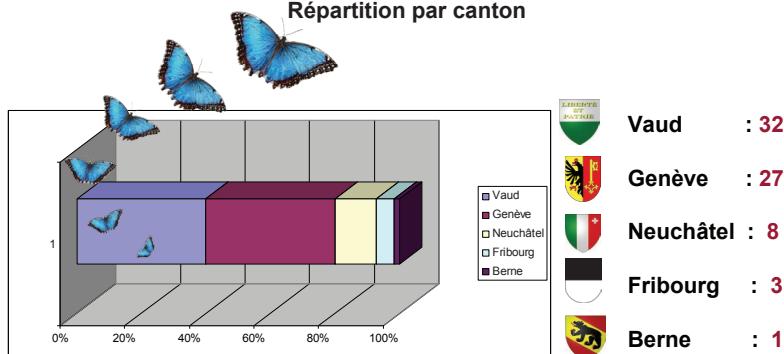


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Entre 2001 et 2012

71 assistances au suicide ont été effectuées en 'EMS'

Répartition par canton



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 2 - Rapport du comité (Suite)

«Je remercie la Dresse Daphné Berner pour sa présentation et je demande à toutes les accompagnatrices et tous les accompagnateurs de se lever. Je vous prie de les applaudir chaleureusement !»



«Durant l'année 2012 tout le comité a fourni un travail considérable.

Comme vous le savez, nous avons participé avec EXIT Deutsche Schweiz à l'organisation du congrès mondial des associations qui oeuvrent pour le droit de mourir dans la dignité qui s'est tenu à Zurich du 13 au 16 juin 2012.

EXIT Suisse romande a aussi contribué financièrement à la réussite de cette manifestation.

M. Jean-Jacques Bise, membre du comité, s'est beaucoup investi dans ce travail et lors de ce congrès il a même accepté d'entrer dans le comité de la fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (The World Federation of Right to Die Societies) site Internet :

<http://www.worldrtd.net>). Merci Monsieur Jean-Jacques Bise !»

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 2 - Rapport du comité (Suite)

«Juin 2012 a encore vu la votation vaudoise souhaitée par EXIT Suisse romande pour le droit de bénéficier d'une assistance au suicide en EMS.

Le contre-projet du gouvernement vaudois qui ouvre l'assistance au suicide en EMS et dans les hôpitaux également moyennant certaines précautions et concertations a été préféré par la population. La loi d'application promulguée en janvier 2013 a encore beaucoup amélioré le contre-projet comme vous avez pu le lire dans l'éditorial de notre dernier bulletin.

Plusieurs membres vaudois et genevois de notre comité ont fait des présentations de notre association EXIT Suisse romande dans différents EMS et dans différentes associations oeuvrant dans le domaine de la santé. Chaque fois qu'une demande de présentation est faite auprès de notre association, les membres du comité se dévouent pour y répondre.

Vous voyez que personne n'a chômé durant cette dernière année !

Last but not least Maître Maryse Jornod, membre du comité qui est aussi notre avocate lausannoise a déposé une plainte pénale en mon nom contre Mme Claude Inga Barbey suite aux propos diffamatoires qu'elle a tenus dans le journal «Le Matin Dimanche» du 24 juin 2012. Cette plainte a été retirée suite à l'obtention d'excuses écrites de Mme Barbey, ainsi que suite à une publication d'un article rectificatif dans le Matin Dimanche du 25 novembre 2012. Mme Barbey a également dû s'acquitter d'un montant de 4000.-- francs pour paiement des frais de justice et indemnité pour tort moral.

*Me Jornod n'a demandé aucun honoraire
et je l'en remercie !*

*Cette somme a été intégralement versée à
l'association EXIT Suisse romande par
Maître Jornod et moi-même.»*



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 3 - Rapport de la trésorière

«Pour terminer ce tour d'horizon, je mentionnerai encore, que plusieurs membres du comité ont été sollicités par divers médias français pour contribuer au débat sur l'euthanasie et le suicide assisté dans ce pays.

Une loi sera débattue à l'assemblée nationale française en juin 2013 et nous espérons que les Français auront une bonne surprise.»

Point No 3 (Transcription)

Rapport de la trésorière Mme Janine Walz

«Bonjour Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous présenter brièvement, je vous rassure, les comptes 2012, qui sont d'ailleurs en votre possession, puisqu'ils ont été publiés dans le bulletin No 58, de la page 11 à la 13.

Comme je l'ai écrit en page 15 de ce bulletin, l'année 2012 a été riche en évènements, en imprévus et il a fallu faire face à des dépenses importantes pour les votations dans le canton de Vaud.

Toutefois, cette année encore, l'association est en mesure de vous présenter un résultat positif, que je résume comme suit :»

Exercice 2012	Recettes	Dépenses (Charges)
Cotisations des membres :	631'725.95	
Dons :	133'417.33	
Cotisations enc. d'avance :	10'180.00	
Intérêts créanciers :	8'201.10	
Commission 3% impôt source :	347.46	
	-----	-----
Total :	783'871.84	715'987.05
Résultat de l'exercice 2012 :	67'884.79	

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 3 - Rapport de la trésorière

«Ce résultat sera reporté au capital qui s'élèvera donc à :
CHF 1'131'421.05»

Le Dr Sobel a demandé à l'assemblée si quelqu'un souhaitait poser des questions à Mme Walz, mais personne ne s'est manifesté.

Pour terminer son exposé, Mme Walz a présenté un comparatif 2011 - 2012, afin d'illustrer les activités comptables :

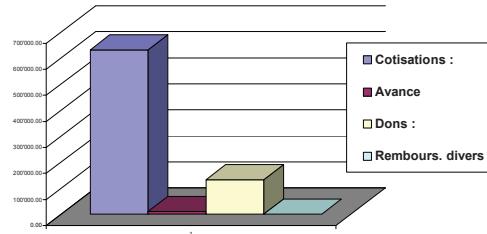


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Répartition des revenus

	2011	2012
Cotisations :	603'495.25	631'725.95
Cotisations d'avance :	9'782.90	10'180.00
Dons :	194'033.85	133'417.33
Rembours. divers	436.00	0.00
Total	807'748.00	775'323.28

Répartition 2012



Point No 4 (Transcription)

Le Dr Sobel a ensuite invité l'organe de contrôle de l'association, en l'occurrence la fiduciaire Nouvelle SA de Genève, représentée par Monsieur Charles Meyer, de présenter son rapport.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 4 - Rapport de l'organe de contrôle



«En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées.

Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous vous recommandons par conséquent d'approuver les comptes qui vous sont soumis et de donner décharge aux membres du Comité ainsi qu'à la trésorière pour leur gestion.»

**Procès-verbal de l'assemblée générale
du 20 avril 2013**
Point No 4 et Point No 5

Suite aux rapports de la trésorière Mme Walz et du vérificateur des comptes M. Meyer, le Dr Sobel demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque.

En l'absence de question, le Dr Sobel propose que l'assemblée accepte les comptes et donne décharge à la trésorière et au comité, par un vote à main levée.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention.



Point No 5 Cotisation annuelle

Compte tenu de la bonne situation financière de l'association, le Dr Sobel propose de ne pas augmenter les cotisations pour 2014, soit :

CHF 40.-- pour les membres qui sont dans la vie active
CHF 35.-- pour les membres qui sont à l'AVS et/ou à l'AI

Une personne s'est déclarée prête à accepter une augmentation des cotisations.

Il a été finalement décidé de maintenir au même montant les cotisations annuelles et **cette décision a été acceptée à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.**



ELECTION

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 6 - Election du comité

Point No 6 - Election du comité, proposé par le Dr Sobel

«Selon l'article 30 de nos statuts, le comité se compose au minimum de sept et au maximum de quinze membres, dont :

Le ou la présidente Le ou la vice-présidente Le ou la trésorière

Le comité se constitue lui-même. Nous étions 13 membres dans le comité 2012 et 2 membres sont sortants. Il s'agit du Dr Jean-Emmanuel Strasser vice-président qui est entré au comité de notre association en 1997 et de Mme Marianne Tendon qui est entrée au comité en 2001. Ces deux personnes ont rendu un immense service à notre association et à nos membres pendant toutes ces années et je vous prie de leur faire une chaleureuse ovation et de les applaudir. Je vais leur remettre par ailleurs un témoignage d'estime en guise de remerciements de notre part à tous.

Nous allons donc maintenant procéder à l'élection du comité selon nos statuts : Le premier vote concerne le poste de président pour 2013. Après discussion avec le comité et selon son souhait, j'accepte de poursuivre ma tâche pour une nouvelle année si vous le souhaitez également.



*Je vous prie de lever la main à mon appel, si vous soutenez
mon élection.»*

Le Dr Sobel a été réélu à l'unanimité avec de longues et chaleureuses acclamations, sans avis contraire, ni abstention.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 6 - Election du comité (Suite)

Point No 6 - Election du comité, proposé par le Dr Sobel

«Le deuxième vote concerne l'élection au poste de **vice-président** (te)

Après concertation, le comité vous propose l'élection de Mme Suzanne Pletti au poste de vice-présidente.

Mme Pletti est une accompagnatrice chevronnée depuis 2004 et elle est membre de notre comité depuis 2009.

Elle présente toutes les qualités pour occuper la fonction de vice-présidente et je vous propose de voter pour elle en levant la main à mon appel maintenant.»



Mme Suzanne Pletti a été élue à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

«Le troisième vote concerne le poste de trésorier ou de **trésorière**.

Le comité vous propose tout naturellement de réélire Mme Janine Walz dont les compétences ne sont plus à démontrer, d'autant plus qu'elle exerce cette fonction depuis 2004 !

(Bulletin - journal d'EXIT Suisse romande No 41).»



Mme Janine Walz a été réélue à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013

Point No 6 - Election du comité et point No 7 - Conférence

Point No 6 - Election du comité, proposé par le Dr Sobel

«Le quatrième vote concerne l'élection du comité dans son ensemble.

Par ordre alphabétique se représentent :

Dr Pierre Beck, Dresse Daphné Berner, M. Jean-Jacques Bise, Mme Christine Brennenstuhl, Professeur Giulio Gabbiani, Maître Maryse Jornod, Mme Gabrielle Renaud et M. William Walz.»

Après une votation à main levée, tous les membres du comité proposés ont été élus à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

Le nouveau comité est donc composé de 11 membres au total.

Point No 7 - Conférence du Professeur Samia Hurst

«Nous arrivons maintenant au septième point de notre ordre du jour qui va être un moment de grande qualité.

J'ai l'immense plaisir de vous présenter Mme la Professeur Samia Hurst.

Mme Hurst est médecin et bio éthicienne à l'institut d'éthique biomédicale de la faculté de médecine de Genève. Je lui cède la parole pour sa présentation intitulée «légaliser l'euthanasie, un pas à (ne pas) franchir ?»

Les membres qui souhaitent écouter l'enregistrement de la conférence du Prof. Samia Hurst, peuvent commander le CD auprès du secrétariat en joignant une enveloppe-réponse et CHF 3.-- en timbres poste.



Le Dr Sobel a remercié le Professeur Samia Hurst pour ce brillant exposé particulièrement intéressant et varié.

Procès-verbal de l'assemblée générale
du 20 avril 2013
Point No 8 - Divers

Point No 8 - Divers

Après avoir répondu à différentes questions, concernant entre autres les conditions d'aide au suicide, le Dr Sobel a informé que la prochaine assemblée générale **2014 aura lieu à Lausanne**, puis après avoir invité tous les membres présents à participer au verre de l'amitié, il a annoncé la fin de cette assemblée générale.

Le mot de Daphné



A Neuchâtel, le 8 juillet, un médecin a été condamné pour avoir prescrit du pentobarbital pour une assistance au suicide demandée par son patient de 89 ans ... malade. Condamné pour n'avoir pas respecté l'article 26 de la loi sur les agents thérapeutiques (LPTH) et les directives de l'Académie des Sciences médicales (ASSM).

Suite à cette condamnation, je me suis demandé : **que faut-il faire pour que pareille mésaventure ne se reproduise pas ?**

Certes, le jugement n'est pas définitif, mais quand même... En attendant d'en connaître l'issue juridique, la situation des médecins qui collaborent avec notre association devient délicate et vraiment inconfortable, car une condamnation au pénal peut avoir des conséquences administratives, dont la plus sévère serait l'interdiction de prescrire des stupéfiants - donc le pentobarbital nécessaire - ou le retrait du droit d'exercer.



C'est un jugement qui inquiète : à entendre le procureur - et la juge lui donne raison - le médecin respectueux des règles aurait dû dire à son patient : «puisque vous refusez tout examen complémentaire et que je ne connais pas le diagnostic de façon précise, je ne peux pas vous aider, alors, au revoir Monsieur...» En clair, **on recommande aux médecins d'abandonner leurs patients** lorsqu'ils demandent une aide à mourir et que leur état de santé ne correspond pas strictement aux directives de l'ASSM pour l'assistance au suicide des patients en fin de vie ...

Comment pourrions-nous aider les médecins prescripteurs ?

Faudrait-il, en plus de la lettre manuscrite que vous adressez au secrétariat lors d'une demande d'assistance, que vous en rédigiez une autre, plus personnelle, avec sur l'enveloppe scellée, bien en vue, la mention «à l'intention des autorités de poursuite» ?

Lettre qui aurait un titre : directives anticipées spécifiques et dirait en substance la chose suivante: C'est à ma demande que mon médecin, le Dr X. me prescrit le pentobarbital, car j'ai demandé une assistance au suicide à Exit. Je ne pense pas que m'aider jusqu'au dernier jour soit une faute méritant sanction ; un médecin ne doit-il pas rester au côté de son patient ? Je vous prie donc instamment de ne pas le poursuivre pour cette prescription. Naturellement, vous datez et signez ce billet. Cette lettre ne serait pas toujours nécessaire, mais peut-être utile pour certains dossiers.

Je ne sais pas si c'est une bonne idée, ni même si ce papier aurait la moindre valeur juridique, mais qui sait ?

Une chose est sûre, le récent jugement neuchâtelois se fiche comme d'une guigne de la volonté des patients !

Or aujourd'hui, on reconnaît la valeur des directives anticipées que **les médecins doivent respecter**.

Pourquoi seulement les médecins ?



Le mot de Daphné



Les juges ne devraient-ils pas aussi en tenir compte ?

En général, les directives anticipées sont utiles pour le jour où vous ne pouvez plus vous exprimer. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas entendre ce que vous dites ou écrivez quand vous pouvez encore le faire, non ?

J'attends la suite avec intérêt, mais j'espère bien qu'en appel, les juges retiendront la demande d'assistance au suicide du patient et acquitteront ce médecin.

Dr Daphné Berner



Pour mémoire !

Conditions pour demander une assistance au suicide

1. Il faut être membre de l'association EXIT Suisse romande
2. Etre domicilié en Suisse romande
3. Avoir son discernement
4. Faire une demande sérieuse, manuscrite, avec un dossier médical
5. Etre atteint d'une maladie incurable, avec un pronostic fatal ou d'une invalidité importante ou des souffrances intolérables



IMPORTANT ! : Attendez la facture annuelle svp !

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir **attendre** de recevoir vos factures de cotisations annuelles qui sont envoyées chaque année, au début du mois de février, avant d'effectuer votre versement.

Vous avez été nombreux à payer vos cotisations 2013, au moyen du bulletin de versement de votre cotisation 2012 ou même du bulletin de versement avec la mention "**Don**", ce qui complique considérablement le travail de la trésorière puisque les comptes ne sont pas les mêmes ! Merci d'avance à tous !



Informations

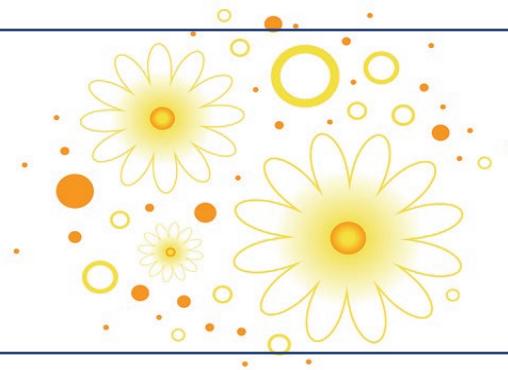
Horaire permanence + recherche de locaux commerciaux

Horaire de la permanence téléphonique d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Le secrétariat de l'association
répond à vos appels

du lundi au jeudi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.
et le vendredi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.

 **022 735 77 60**



Après 30 ans de location,
l'association cherche à acheter pour ses bureaux :
des locaux commerciaux

Genève ou région, si possible environ : 130 m² ou plus

Contactez le :  079 213 92 09 Merci d'avance !

La rubrique de Gabriela et Suzanne



Un petit tour chez nos voisins français ...



Avec la nouvelle loi vaudoise votée en juin 2012, qui fait suite à l'initiative lancée par EXIT A.D.M.D Suisse romande, concernant l'obligation aux EMS et aux hôpitaux d'accepter les demandes d'assistance au suicide, nos voisins français nous ont souvent sollicités pour participer à des reportages, interviews, comme TF1, M6, France 5 ou ARTE.

Cette dernière chaîne (ARTE) a tourné un documentaire intitulé «Au fil de la Vie» et celui-ci a été diffusé en avant-première au Ministère français de la Santé à Paris le 10 juin dernier, puis le 11 juin en prime time à la télévision, suivi d'un débat.

A l'issue de l'avant-première à laquelle nous avons été invitées, Mme Suzanne Pletti et moi-même, nous avons pu échanger, avec les intervenants du film, des expériences d'accompagnement de personnes gravement atteintes ou qui étaient en fin de vie.

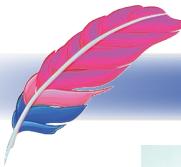
Le film a, semble t'il, touché et interpellé beaucoup de personnes présentes ce jour-là. La France semble vouloir faire bouger et évoluer les choses puisque le gouvernement a promis un projet de loi d'ici à la fin de l'année 2013, de manière à pouvoir compléter, voire améliorer, la loi Léonetti qui date de 2005 et qui laisse un certain «flou» dans l'approche du suicide assisté en France ...

En conclusion, nous avons été très heureuses de pouvoir dialoguer avec des personnes pas forcément en accord avec notre association, mais qui respectent notre choix et le choix des personnes qui font appel à EXIT A.D.M.D.



*Gabriela Renaud et
Suzanne Pletti*





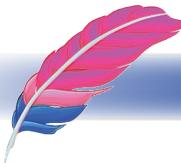
Dites-nous Dr Sobel !



Qu'est-ce qui vous a poussé un jour, à vous intéresser à EXIT ?

Ma grand-mère maternelle a eu une fin de vie difficile à la suite d'une maladie dégénérative. Elle était veuve et c'était une femme admirable, pleine de bon sens et de lucidité. Au cours de sa maladie, elle m'a demandé à plusieurs reprises de l'aider à rejoindre son mari et le Bon Dieu, car elle ne souhaitait plus continuer à survivre de moins en moins bien.

A l'époque, j'étais étudiant en médecine et je n'ai pas pu répondre à sa demande. Ma grand-mère a bénéficié du meilleur accompagnement possible à domicile, mais elle est morte dans des conditions pénibles. Je n'ai jamais oublié ses demandes répétées d'euthanasie. Je n'ai pas pu aider ma grand-mère comme elle le souhaitait et c'est en son souvenir que j'aide maintenant d'autres personnes à éviter une fin de vie pénible si elles le demandent.



Dites-nous Dr Sobel !

Quand avez-vous eu l'idée de reprendre la direction d'EXIT Suisse romande ?

Je suis devenu membre d'EXIT en 1986, mais je n'ai jamais eu l'idée d'entrer au comité et encore moins d'en prendre la direction.

Depuis 1990 je me suis battu dans le cadre du groupe vaudois «A Propos» qui s'est penché sur la problématique de l'assistance au décès. Ce groupe comprenait des personnes qui voulaient faire avancer des idées hors du cadre d'un parti politique pour éviter des polémiques partisanes.

L'assistance au décès est un terme global qui recouvre l'assistance au suicide ainsi que l'euthanasie active directe. M. Victor Ruffy, ancien Conseiller national, a participé à la réflexion du groupe « A Propos » et il a déposé en 1994 une motion au Parlement. Le Conseil Fédéral a proposé de transformer cette motion en un postulat moins contraignant avec, en échange, la décision de créer un groupe de travail « assistance au décès » dans le cadre du département fédéral de justice et police. Ce groupe constitué de 14 experts a travaillé de mai 1997 à février 1999 et a présenté son rapport au Conseil Fédéral et à la presse. J'ai eu la chance d'être le représentant du groupe «A Propos» qui avait un siège d'office dans le groupe d'experts fédéraux.

Suite à la médiatisation de notre rapport, feue Mme Jeanne Marchig, ancienne présidente d'EXIT ADMD Suisse romande, m'a contacté et elle a souhaité que je prenne sa succession à la tête de notre association, ce que j'ai accepté de faire lors de l'assemblée générale de 2000 où j'ai été élu. Depuis nos membres m'accordent chaque année leur confiance et leur vote lors des assemblées générales.



Dites-nous Dr Sobel !

Ne pensez-vous pas que la crédibilité d'EXIT s'explique aussi parce que l'association est dirigée par un médecin et qu'il y a d'autres médecins au sein du comité ?

C'est vrai que ma profession de médecin me facilite grandement la tâche. Les confrères ne peuvent pas me raconter n'importe quoi concernant un patient lorsqu'il s'agit de défendre une situation difficile devant les médias. Je sais de quoi il retourne et il est important de se battre à armes égales face à des médecins qui s'opposent pour des raisons philosophiques à une demande d'assistance au suicide.

Quels sont les événements qui vous ont le plus marqué ces 10 dernières années ?

Je parlerai plutôt des 15 dernières années. En 1998, j'ai pratiqué ma première assistance au suicide pour un patient cancéreux que je suivais dans mon cabinet médical. Je lui avais promis qu'en cas de récidive cancéreuse, après qu'il ait accepté un traitement chirurgical majeur à l'Inselspital de Berne, j'accepterais de l'aider à mourir à domicile. Malheureusement son cancer a récidivé et j'ai accédé comme promis à sa demande. Je vous avoue que j'ai très mal dormi pendant toute la semaine qui a précédé la date de son assistance au suicide. Je n'oublierai jamais cet homme si serein et stoïque devant sa mort. Je me rappelle une autre situation très difficile que j'ai vécue en 2001 lorsque j'ai promis à une dame âgée, atteinte d'une sclérose en plaques, de l'aider à mourir. Cette dame était résidente d'un EMS qui a refusé que l'assistance au suicide se passe dans ses murs et qui a dit à la patiente qu'elle devait aller mourir ailleurs. Nous n'avons pas eu d'autre solution que d'aider cette dame à mourir dans le camping-car de sa fille.



Dites-nous Dr Sobel !

Quels sont les événements qui vous ont le plus marqué ces 10 dernières années ? (Suite)

Cette situation scandaleuse a fait l'objet d'un reportage dans le journal «Le Temps» pour ouvrir le débat de l'assistance au suicide en EMS. Ce débat s'est poursuivi sur le plan politique par le dépôt de l'initiative populaire cantonale vaudoise « Assistance au suicide en EMS » en 2008, puis par la votation du 17 juin 2012 qui a conduit à l'acceptation d'un contre-projet, proposé par le Grand Conseil et le Conseil d'État vaudois.

J'évoquerai encore une troisième situation qui m'a profondément marqué en 2005 ; il s'agit du premier suicide de couple auquel j'ai directement assisté. Les deux membres de ce couple étaient atteints dans leur santé et ils ont souhaité mourir ensemble, entourés par leurs proches. Ce fut un évènement hors du temps, hors du monde, lumineux.



Quels seront vos objectifs à court terme ?

Je souhaite que progressivement chaque canton de Suisse romande se dote d'un article de loi sur la santé publique pour permettre l'assistance au suicide dans tous les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public. Nous enverrons d'ailleurs une lettre ouverte à ce sujet à tous les candidats genevois à l'élection du prochain Grand Conseil ainsi qu'aux candidats au Conseil d'État pour les sensibiliser et pour savoir s'ils sont prêts à suivre l'exemple de la loi vaudoise qui déploie, depuis son application, des effets très positifs et qui a permis d'apaiser les relations entre l'association EXIT et les établissements sanitaires.



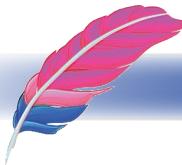
Dites-nous Dr Sobel !

Vos objectifs à long terme ?

Actuellement, seule l'assistance au suicide sans mobile égoïste est légale en Suisse selon l'article 115 du CPS. L'euthanasie active directe est considérée comme un homicide intentionnel et est interdite par l'article 114 du CPS qui stipule que : «Celui qui, cédant à un mobile honorable, notamment à la pitié, aura donné la mort à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci sera puni d'emprisonnement».

Cet article qui constitue un meurtre atténué, possible d'un emprisonnement pour 3 jours à 3 ans, implique de la part de l'auteur un mobile honorable et de la part de la victime une volonté sérieuse de mourir. Toutefois, cette disposition n'a pas été conçue pour le cas où un individu tue une personne atteinte de maladie grave et incurable, menant à la mort à brève échéance, et éprouvant des souffrances physiques et psychiques intolérables. La majorité du groupe d'experts fédéraux a proposé en 1999, suite à ses travaux, une modification de l'article 114 du CPS par un nouvel alinéa 2 dont la teneur était la suivante : « Si l'auteur a donné la mort à une personne atteinte dans sa santé d'une manière incurable et se trouvant en phase terminale, cela dans le dessein de mettre fin à des souffrances insupportables et irrémédiables, l'autorité compétente renoncera à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine ».

Lorsque les éléments décrits à l'article 114 alinéa 2 sont réunis, la culpabilité de l'auteur est tellement faible et ses mobiles sont tellement compréhensibles qu'infliger une peine n'apparaît plus comme une nécessité sociale. La clause d'exemption de la peine conduirait l'autorité compétente à renoncer à la poursuite, au renvoi ou à la peine si cet alinéa 2 avait été accepté par le Conseil fédéral et le parlement et inclus dans le Code pénal.



Dites-nous Dr Sobel !

Vos objectifs à long terme ? (Suite)

Je souhaite que notre association EXIT continue à lutter pour la dépénalisation de l'euthanasie active directe dans le futur, car il s'agit de pouvoir aider un patient incurable qui serait dans l'incapacité de s'auto délivrer lui-même et qui aurait clairement établi des directives en ce sens. Paradoxalement, une dépénalisation de l'euthanasie active pourrait permettre à certains patients de vivre plus longtemps et plus sereinement parmi nous s'ils avaient la certitude de recevoir une euthanasie active directe par autrui, leur permettant ainsi de différer et de retarder la date de leur suicide assisté.

Pensez-vous que les citoyens suisses accepteront un jour une euthanasie réglementée ?

En Hollande, en Belgique et au Luxembourg l'euthanasie fait l'objet d'une réglementation qui satisfait la majorité de la population et qui permet la transparence de l'aide à mourir dans des situations extrêmes où le suicide assisté n'est plus possible. Dans le futur, nos parlementaires auront à réfléchir sur ces situations dramatiques qui méritent d'être prises en compte et ils en viendront à modifier l'article 114 de notre code pénal, car tout cas de figure doit être traité de manière appropriée, même s'il peut apparaître comme exceptionnel.

Etes-vous globalement satisfait du chemin parcouru ?

Je pense que nos membres peuvent être très satisfaits du chemin parcouru par notre association à travers le comité, les accompagnateurs et le secrétariat. Nous avons réussi à briser le tabou de l'assistance au suicide. Notre association fait désormais partie du paysage médico-social de Suisse romande.



Dites-nous Dr Sobel !

Etes-vous globalement satisfait du chemin parcouru ? (Suite)

L'assistance au suicide peut se pratiquer actuellement à domicile, en EMS dans certains cantons et même exceptionnellement à l'hôpital si un retour du patient à domicile n'est pas possible.

EXIT ADMD Suisse Romande a réalisé une avancée considérable en quelques années et nous avons participé à une véritable révolution culturelle et à un vrai changement de paradigme de notre société.



Communiqué de presse de Pro Senectute

Pro Senectute Suisse
Communiqué de presse



Zurich, le 13 mai 2013

Communiqué de presse sur la publication de la prise de position concernant les «questions de l'assistance au suicide des personnes âgées»

Pro Senectute Suisse a élaboré une prise de position qui donne le point de vue de l'Organisation sur la question de mourir dans la dignité. L'organisation pour la vieillesse donne ainsi sa position sur l'assistance au suicide des personnes âgées.

Pro Senectute s'engage pour «le bien vieillir». La question des conditions cadres permettant de «bien mourir» en fait partie. Dans sa prise de position publiée ce jour, Pro Senectute reconnaît le droit aux personnes concernées de vouloir mettre un terme à leur vie – également avec l'assistance d'autres personnes.

Toutefois, Pro Senectute se mobilise également pour renforcer la prévention du suicide chez les personnes âgées et soulager la souffrance des personnes en fin de vie. Ces mesures consistent notamment à détecter à temps les cas de dépression ou à mettre à disposition les ressources nécessaires en matière de soins palliatifs.

Les débats sur le suicide et l'assistance organisée au suicide se déroulent dans un contexte de bouleversement social. La pensée axée sur l'utilité n'épargne pas la fin de vie ni la mort. Pour Pro Senectute, les deux doivent trouver leur place : «bien mourir» à un moment déterminé - et peut-être autodéterminé - et le traitement digne d'une vie qui s'éteint lentement.

Communiqué de presse de Pro Senectute

Pro Senectute Suisse
Communiqué de presse



Zurich, le 13 mai 2013 (Suite)

Prise de position sur les questions de l'assistance au suicide de personnes âgées : www.pro-senectute.ch.

Contact pour les médias : Pro Senectute Suisse
Judith Bucher, responsable des médias
Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich
Téléphone : 044 283 89 57 - E-mail : judith.bucher@pro-senectute.ch

Pro Senectute

Pro Senectute est la plus grande organisation spécialisée et de prestations de services de Suisse au service des personnes âgées. Depuis sa création en 1917, la fondation s'engage pour le bien-être, la dignité et les droits des personnes âgées. Pro Senectute est présente dans toute la Suisse avec un centre national, 22 organisations cantonales et 2 organisations intercantonales. Plus de 130 bureaux de consultation offrent de nombreuses prestations de service, à l'exemple de la consultation sociale, des prestations permettant aux aînés de mener une vie autonome dans leur environnement familial, ainsi qu'une large palette de cours de formations et d'activités sportives. Avec des projets intergénérationnels et le travail social communautaire, Pro Senectute s'engage pour promouvoir les échanges entre les générations et l'intégration des personnes âgées dans la société. Pro Senectute Suisse est certifiée depuis 1942 par le label de qualité ZEWO, qui distingue les organisations d'utilité publique utilisant les dons de manière consciencieuse. En outre, Pro Senectute Suisse gère son organisation et mène sa gouvernance d'entreprise selon les directives du Swiss NPO-Code.

N'attendez pas la dernière minute !

Qu'il s'agisse d'adhérer à l'association ou de demander une assistance au suicide, n'attendez pas la 'dernière minute' !

Adhésion

La majeure partie de nos membres ne sont **pas malades** et ont adhéré à EXIT **il y a plusieurs années**, pour le cas où ils auraient besoin un jour, de l'assistance de l'association.

Demande d'assistance au suicide

Les personnes qui adhèrent à la 'dernière minute', dans l'urgence et qui demandent en même temps une assistance au suicide, rendent la tâche des médecins-conseils encore plus difficile, sachez :

- Qu'il faut être membre depuis un 'certain temps'
- Que votre médecin traitant doit préparer votre dossier médical
- Que nos médecins-conseils doivent l'étudier et le contrôler
- Qu'une lettre manuscrite doit être rédigée, parfois devant notaire
- Qu'une accompagnatrice bénévole doit se libérer et s'entretenir plusieurs fois avec celui ou celle qui fait une demande etc...

Pour conclure : **Soyez prévoyant !**

RENCONTRE AVEC LA NUIT

Editeur : Éditions d'En Bas
Rue des Côtes-de-Montbenon 30
1003 Lausanne

Tél. 021 323 39 18 Fax 021 312 32 40
Courrier électronique : enbas@bluewin.ch

EXIT A.D.M.D. Suisse romande
ne fait pas de ventes !
152 pages - 2012 : CHF 24.-- / € 15.--





Sondage auprès des candidats au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, favorables à l'action d'EXIT

En prévision des élections qui auront lieu dans le canton de Genève en octobre 2013, la question suivante a été posée aux 470 candidats :

«Dans l'éventualité où je serais élu et que j'aurais à me prononcer sur un projet de loi permettant à EXIT Suisse romande d'intervenir dans les EMS et les hôpitaux publics du canton de Genève, ma position sur cette problématique serait la suivante :»

«Oui, je soutiendrai les initiatives de l'association EXIT ADMD»

Voici la liste des 164 candidats, qui ont répondu : **Oui** dans les délais

Ensemble à gauche

Baud Olivier
Billaud-Khaouchi C.
Camelo Alfredo
Carlo Jean-Louis
Carlo Xavier
Deillion Dominique
Ducommun Michel
Dumont Bernard
Ecuyer Sébastien
Grobet Christian
Haller Jocelyne
Kenzi Mohammed
Missoh-Dzikundo M.E.
Margueron Clarisse
Meierhofer Charlotte
Meynet Danielle
Meynet Léon
Religieux Carmen
Sparacino Gian-Thierry
Studer Brigitte
Üregen Ali
Zaugg Christian

Parti MCG

Andrié Christophe
Antoine Jean-Marc

Parti MCG (Suite)

Arduini Brice
Arherbi Hakim-Alex
Ayadi Rifaat
Baertschi François
Couto Armando
De Vries Hafida-Nadia
Gaetanino Marco
Gander Florian
Gervasons Mary
Heimo Philippe
Leisi Laurent
Lopar Sanja
Luiset Mireille
Luiset Olivier
Lustenberger Cédric
Maigre Marie-Inès
Mayor Didier
Naine Marie-Josée
Orsat Cécile
Pascarella Louise
Pastore Daniel Dany
Pistis Sandro
Rappaz Henry
Reichenbach Kevin
Sapey Michel
Sapin Françoise

Parti MCG (Suite)

Schneider Luisa
Spuhler Pascal
Tramontand-M. Marin
Zacharias Ronald
Zaugg Philippe

Parti Pirate

Bonny Didier
Ceszkowski Daniel
Patti Alexandre
Roect Steve

Parti PBD

Aubry-Conne Fabienne
Jaria Anthony
Piguet Charles
Sob Peter

Parti PDC

Buchs Bertrand
Casutt Martine
Chaker Mangeat Alia
Dal Busco Serge
Forni Jean-Luc

Sondage auprès des candidats au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, favorables à l'action d'EXIT

(Suite des candidats qui ont répondu : **Oui**)

Parti PDC (Suite)	Pas candidat, mais favorable (PLR)	Parti UDC (Suite)
Gioria Luc	Longchamp François	Riedweg Bernhard
Guinchard Jean-Marc		Rudaz Marc-André
Hirsch Béatrice		Scherb Pierre
Lathion Jean-Charles		
Magnin Xavier		
Ouedraogo Moustapha		
Piccoli Adriano		
Ricou Lionel		
Rys Alexandra		
Tochon Sophie		
 Parti PLR	 Parti Socialiste	 Les Verts + Verts Lib.
Birchler Norberto	Allison Samira	Aeschbacher Vincent
Blanch Pascal	Benouattal Mohammed	Ahmari Taleghani Leyla
Böhler-Goodship E.	ChiaraDonna Denis	Alfandari Fabienne
Bron Gilles-Olivier	Conti Jennifer	Baddeley Lauren
De Candolle Beatriz	Desandoues-Louis M.-L.	Bertschy Michel
De Senarclens Alex.	Dubouchet Corthay Julien	Boschbeck Matthias
Dubuis Sophie	Emery-Torracinta Anne	Bourquin Valérie
Duchene Pierre	Frey Christian	Bugnion Jean-Michel
Favre Michel	Marti Caroline	Cori Claudio
Kiral Muhittin	Mizrahi Cyril	Corrales Bladimir
Lapaire Carole	Moyard Salima	Cudré Jean-Claude
Montant Bénédicte	Rielle Jean-Charles	Delacoste Sarah
Orsini Antoine	Salerno Sandrine	De Matteus Yves
Rigotti Helena	Sobanek Marion	Dunner Christophe
Roy Celine	Valiquer Grecuccio Nicole	Dupuis Renaud
Schneebeli Roland-D.		Forster Carbonnier S.
Schneuwly Nathalie	 Parti UDC	Gomez Alfonso
Slatkine Ivan	Amaudruz Céline	Hodgers Antonio
Vincent Cédric	Amaudruz Michel	Lefort François
Wavre Rolin	Catelain Gilbert	Limpo Miguel
Weiss Pierre	Descloux Geneviève	Loosli Peter
Zaugg Daniel	Dutruit André	Maulini Antoine
Zweifel Yvan	Fuhrmann Marc	Moratti Anne
	Gardioli Jeremy	Origa Magali
	Hermenier Castro Karine	Perler Frédérique
	Hussein Rosa Maria	Perroux Olivier
	Leyvraz Eric	Primatesta Alain
	Lussi Patrick	Schwaz Charly
	Meissner Christina	Seydoux Jérémie
	Michaud-Ansermet Eliane	Seydoux Laurent
	Pittier Christian	

Candidat indépendant : Jenni Pierre

Commande de documents



N'hésitez pas à demander les documents ou formulaires dont vous avez besoin, en nous renvoyant ce bulletin de commande, dûment rempli.

N'oubliez pas de joindre svp une enveloppe affranchie à votre nom et votre adresse exacte, en caractères lisibles. Merci d'avance !

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (Formulaire jaune). Disponible aussi sur le site Internet.
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (Formulaire bleu). Disponible sur le site Internet.
- Je désire recevoir le formulaire pour la demande du 'Guide d'autodélivrance'
- Je désire recevoir une copie de ma facture de cotisation
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

Nom :

Prénom :

Titre (Mme /Mlle / M.) :

Adresse :

No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :

Demande de documents d'adhésion

Adhésion à **EXIT A.D.M.D. Suisse romande**

**Plus nous serons nombreux
mieux nous atteindrons nos objectifs !**



Demande de documents d'adhésion

Uniquement pour les personnes domiciliées **en Suisse romande**

A envoyer à : EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Case postale 110 1211 Genève 17

en joignant svp une enveloppe C5 affranchie à votre adresse.

Merci !

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je désire adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle CHF 40.--
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle CHF 35.--

Nom :

Prénom :

Titre (Mme /Mlle / M.) :

Adresse :

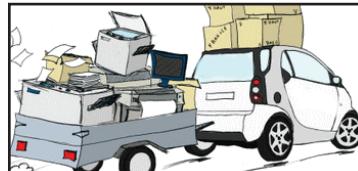
No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :

Si vous déménagez ! Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous aviser, en nous retournant ce formulaire, dûment rempli, par courrier électronique à : **info@exit-geneve.ch** ou par fax au **No : 022 735 77 65** ou encore, par courrier postal à : **EXIT A.D.M.D. Suisse romande** Case postale 110 1211 Genève 17



Nom :

Prénom :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

No postal et lieu :

Adresse électronique :

Nouveau téléphone :

Téléphone portable :

Important !

N'oubliez pas de nous envoyer **le plus rapidement** possible votre changement d'adresse, au risque d'être malheureusement radié, si nous n'avons plus d'adresse valable.

Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse, nous recevons donc de nombreux courriers en retour avec la mention :

Inconnu à cette adresse !

Concernant les personnes en 'EMS', elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire !

Membres du comité



Membres du comité 2013

Dr J. Sobel, président
Mme S. Pletti, vice-présidente
Mme J. Walz, trésorière

et par ordre alphabétique :

Dr P. Beck
Dresse D. Berner
M. J.J. Bise
Mme C. Brennenstuhl
Prof. G. Gabbiani
Me M. Jornod
Mme G. Renaud
M. W. Walz

Membres d'honneur :
Dresse G. Burgermeister
Mme J. Marchig (Décédée)

**Case postale 110 CH-1211 Genève 17 Tél. 022 735 77 60
Fax 022 735 77 65 CCP : 12 - 8183-2
Internet : www.exit-suisse-romande.ch ou www.exit-geneve.ch
Courrier électronique : info@exit-geneve.ch**

